



RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PROJET D'INSTALLATION AGRIVOLTAÏQUE

LE LUART



5 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2

06560 Valbonne

France

19 février 2026

SOMMAIRE

1 resume non technique..... 4

1.1 Intérêt relatif à la démarche d’évaluation environnementale dans le cadre du projet 4

1.2 Preamble et localisation du projet 4

1.3 Projet retenu 6

1.4 Exploitation et maintenance 8

1.5 Demantelement 8

1.6 Description des facteurs susceptibles d’être affectes de manière notable par le projet et mesures
proposées 10

1.7 Tableau de synthese des enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés..... 15

1.8 Impâcts et mesures associées 21

1.9 Scenario de référence en cas d’absence de mise en œuvre du projet..... 22

2 Evaluation des impacts cumulés éventuels avec le projet réalisé 24

2.1 Notion sur les effets cumulés 24

2.2 Rappel du contexte juridique 24

2.3 Etude simplifiée des incidences au titre des sites Natura 2000..... 26

TABLE DES FIGURES

Figure 1 Localisation de l'aire d'étude du projet..... 5

Figure 2: Impact des travaux d'installation de l'ombrière 7

Figure 3 Schéma éclaté d'un module PV au silicium cristallin 7

Figure 4 Illustrations de table fixe sans modules (gauche) et table fixe 3VH (3 modules verticaux)(droite)..... 7

Figure 3 Détail des hauteurs et espacements entre tables..... 7

Figure 4 Exemple de clôtures et plan de clôture..... 8

Figure 7 Plan de masse du projet..... 9

Figure 8 Localisation des zones humides sur l'aire d'étude 11

Figure 9 Cartographie des risques liés aux remontées de nappes (source : info Terre – BRGM) 12

Figure 10 Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques)..... 12

Figure 11 Localisation et orientation des prises de vue de l'aire d'étude rapprochée..... 14

Figure 12 Cartographie de synthèse des enjeux de conservation des habitats d'espèce protégée et des espèces végétales sur l'ensemble du site..... 17

Figure 13 Evitement des zones présentant les enjeux écologiques les plus forts 18

Figure 14 localisation des zones humides vis-à-vis du projet final..... 21

Figure 15 Localisation de la trame végétale préservée, des haies plantées et densifiées..... 21

Figure 16 : Projets susceptibles de présenter des effets cumulés avec le présent projet..... 24

Figure 17 Réseau Natura 2000 jusqu'à 10 km autour du site projet 26

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 Chiffres clés du projet d'ombrières photovoltaïques 6

Tableau 2 Synthèse des enjeux du milieu physique 10

Tableau 3 Synthèse des enjeux risques naturels et technologiques..... 13

Tableau 4 Synthèse des enjeux du projet vis-à-vis du milieu humain 13

Tableau 5 Synthèse des enjeux paysage et patrimoine 15

Tableau 6 Synthèse des enjeux sur les milieux naturels..... 17

Tableau 7 Synthèse et coût des mesures ERCA 18

Tableau 8 Synthèse des impacts et mesures sur les milieux naturels 19

Tableau 9 Scénarios de référence et scénario projet..... 23

1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 INTERET RELATIF A LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET

L'étude d'impact, dans le cadre de l'évaluation environnementale, permet d'analyser de manière détaillée les effets d'un projet sur l'environnement avant sa réalisation. Elle identifie, évalue et quantifie les impacts potentiels sur les milieux naturels, les ressources, la biodiversité, ainsi que sur la santé et la qualité de vie des populations locales. Cette analyse permet de déterminer les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet. L'objectif est de garantir que le développement soit compatible avec la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles, tout en respectant les normes environnementales en vigueur. L'étude d'impact est ainsi un outil clé pour une prise de décision éclairée, permettant d'intégrer les enjeux environnementaux dans le processus de planification et de gestion des projets.

Le projet d'ombrières agrivoltaïques a été soumis à la réalisation d'une étude d'impact par arrêté portant décision d'examen au cas par cas en date du 25 novembre 2025. La réalisation d'une étude d'impact a notamment été prescrite au regard de plusieurs enjeux environnementaux :

La fonctionnalité des zones humides relevées sur l'emprise du projet

La réalisation d'inventaires sur l'ensemble du cycle biologique de la faune.

La conservation d'habitats et d'espèces à fort enjeu écologique en justifiant d'une analyse des incidences des choix retenus au regard des habitats et des espèces concernées.

1.2 PREAMBULE ET LOCALISATION DU PROJET

La société TSE projette la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Le Luart, dans le département de la Sarthe, en région Pays de la Loire.

Cette commune située à l'est du Mans compte 1 147 habitants en 2021.

Le site d'étude se situe à environ 35 km au Nord-est du Mans. Il est localisé à environ 4 km au Nord-Est du bourg du Luart, 2 km à l'Est du bourg de Sceaux-sur-Huisne et 3 km au Nord-Ouest du bourg de Saint-Maixent.

Le site est marqué par le passage de la A11 au Nord et de la D323 au Nord-Ouest. On note également le passage de la D85 à l'Ouest, de la D29 au sud et des D98 et D99 à l'Est.

Le site est implanté sur un terrain relativement plat dont l'altitude est d'environ 88 m NGF. Le relief alentour est légèrement vallonné et dessiné par les cours d'eau

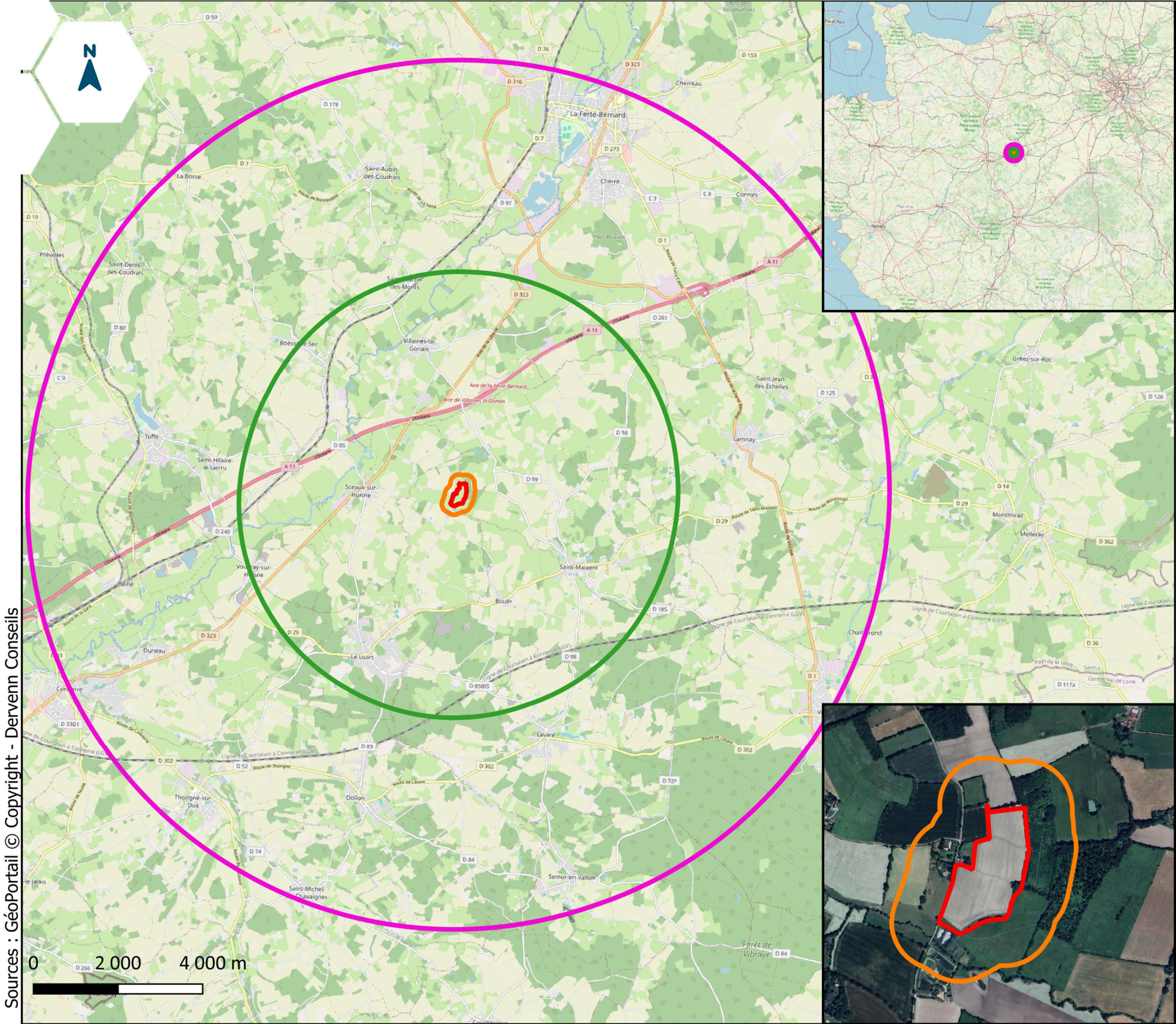
Le pétitionnaire est TSE, groupe français indépendant spécialisé dans le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol, d'ombrières et canopées agrivoltaïques.

Le présent projet concerne l'implantation d'ombrières photovoltaïques.

Le projet vise une implantation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire afin de mieux valoriser les terrains et contribuer à apporter une réponse aux besoins énergétiques actuels.

Des ombrières photovoltaïques et plus généralement un parc photovoltaïque est une installation exploitant l'énergie solaire pour produire de l'électricité, caractérisée par des conditions météorologiques et des contraintes géographiques propres au site. Composé de panneaux interconnectés, il utilise des onduleurs et des postes de transformation pour acheminer l'électricité vers le réseau, avec une frontière de propriété au niveau du poste de livraison.

Le site retenu pour l'implantation de ce projet est situé à l'extrémité ouest de la commune de Le Luart sur le lieu-dit « Les cornillères ». Le projet présentera du fait de la configuration actuelle du site, des adaptations pour éviter notamment les terrassements : longrines (fondations en bétons superficielles), chemins de câbles aériens, etc.



LOCALISATION DES
AIRES D'ETUDES

Le Luart

Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude élargie
- Aire d'étude éloignée (5 km)
- Aire d'étude éloignée (10 km)



Figure 1 Localisation de l'aire d'étude du projet

Sources : GéoPortail © Copyright - Dervenn Conseils

1.3 PROJET RETENU

Le présent projet concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. Ce type de centrale porté par TSE vise une implantation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire afin de mieux valoriser les terrains et apporter une réponse intéressante aux besoins énergétiques actuels. Les caractéristiques et chiffre clés de la centrale qui sont envisagés, sont disponibles ci-dessous :

Tableau 1 Chiffres clés du projet d'ombrières photovoltaïques

Données techniques et chiffres clés du projet	
Type de structure	Ombrière d'élevage sur trackers
Occupation de la parcelle	Prairie avec pâturage bovin
Puissance crête [MWC]	5.03 MWc
Production prévisionnelle [MWH]	6 756.63 MWh/an
Surface clôturée du projet [ha]	10.57 ha d'un seul tenant
Surface projetée des panneaux au sol [ha]	2,11 ha
Emprise au sol ¹ [Ha]	2,12 ha
Nombre de modules PV [nbr]	7 800 modules
Surface module PV [m²]	2,70m² x 7 800 modules = 22 64è,6 m²
Espace inter-tables [m]	10 m
Hauteur Min modules [m]	0,50 m
Hauteur Max modules [m]	5,00 m
Taux de couverture du terrain ² [%] (surface projetée sur surface d'implantation des modules)	29%
Nombre de postes de transformation [nbr et m²]	1 poste de 36m² chacun
Nombre de postes de livraison [nbr et m²]	1 poste de 36m²
Linéaire et surface des pistes [ml et m²]	360 mL soit 4 786 m²
Linéaire et hauteur de clôture [ml et m]	1 585m et 2m
Citerne incendie [nbr, m² et m³]	2 citernes de 60 m3

La solution proposée dans le cadre du LUART est une ombrière d'élevage. L'ombrière d'élevage a été conçue afin d'apporter un ombrage tournant à la parcelle, offrant ainsi à la prairie et aux troupeaux (ovins, bovins ou caprins) une protection optimisée en cas d'excès de température ou de rayonnement solaire et de sécheresse, tout en permettant le passage des engins agricoles.

L'ombrière est constituée de rangées de panneaux rotatifs avec un taux de couverture de 29%, qui suivent la course du soleil d'est en ouest, et sont placés à 2.65 m de hauteur (panneaux à plat). Chaque rangée de panneaux est espacée de 15 m.

La position des panneaux s'adapte en fonction des besoins de la prairie et du type d'élevage :

- Pilotage adapté automatiquement en cas d'évènements climatiques extrêmes : position horizontale en cas de risque de grêle ou de gel, inclinaison verticale en fonction de certaines conditions de pluie pour laisser celle-ci passer de manière homogène, ajustement en cas de vents forts ;
- Ajustement de la position (à l'horizontale ou la verticale) afin de faciliter les interventions de nombreux types d'engins agricoles dédiés à l'entretien des prairies et la gestion des animaux (auto-chargeuses, faucheuses, andaineurs...) ;
- Adaptation du point le plus bas de l'ombrière en cas de présence du troupeau et en fonction de la taille des animaux (2,65m pour les bovins puis baisse du point bas en fonction du protocole expérimental effectué sur notre site pilote

L'empreinte au sol est minimisée en comparaison de systèmes de panneaux fixes classiques, tant vis-à-vis de l'imperméabilisation du sol (le système de pieux battus évitant l'artificialisation des sols) que sur la surface occupée (la quantité de pieux supports utilisés étant plus faible).

Fruit de l'expertise couverte par les collaborateurs de TSE, un cahier des charges couvrant la réalisation des travaux d'implantation de la centrale a été élaboré. Celui-ci s'appuie sur les compétences techniques de construction de centrale agrivoltaïque de TSE et les différentes compétences agricoles comprises au sein de la société. Il vise à réaliser l'implantation de la centrale à une période n'impactant pas la production agricole de la parcelle, réduire au strict nécessaire les zones de manœuvre des engins intervenants sur le chantier afin de ne pas engendrer de

¹ Emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme correspond à la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Dans le cas de l'installation agrivoltaïque, cela est calculé de la manière suivante :

Emprise au sol = Surface projetée des panneaux + surface projetée des postes et citernes

² Le taux de couverture est calculé de la manière suivante :

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{NbrModules} \times \text{SurfaceModule}}{\text{AireImplantationModules}}$$

tassement, inclure une politique de gestion des déchets efficace, viser l'absence de perturbation des horizons de sol lors de la création de tranchée.

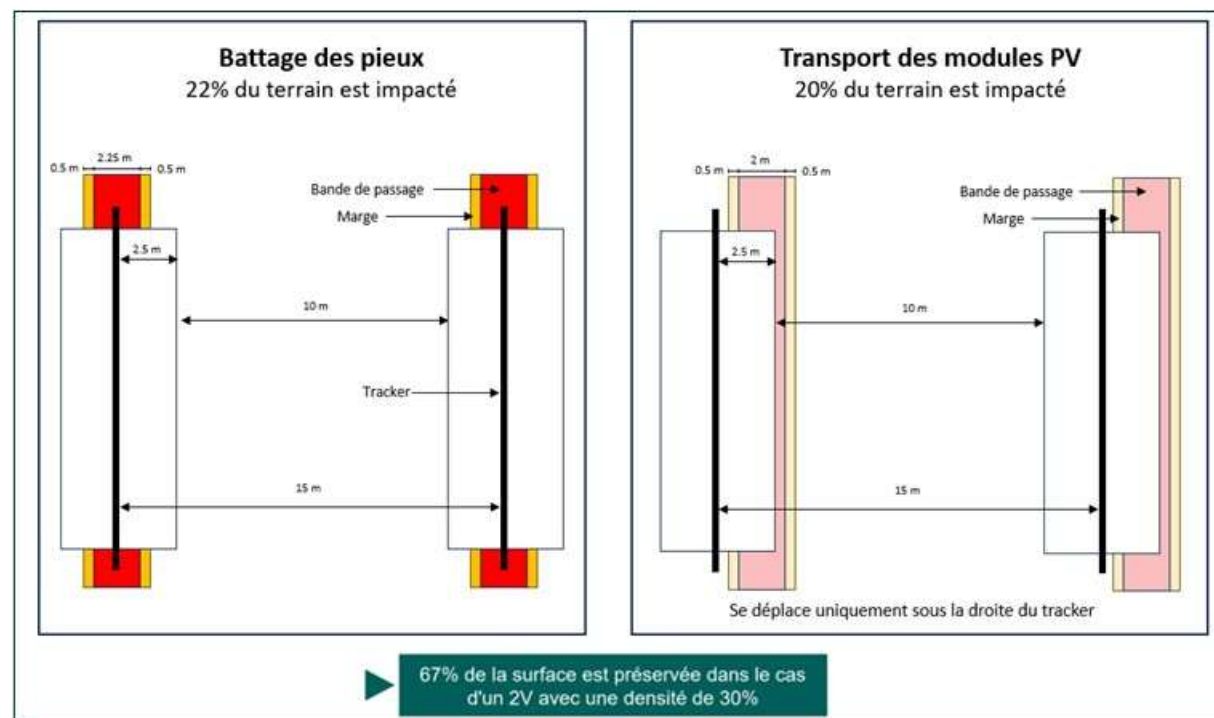


Figure 2: Impact des travaux d'installation de l'ombrière

Pour ce projet photovoltaïque, TSE porte son choix de modules sur des modules PV au silicium monocristallin. Ce type de panneaux en possèdent de meilleurs rendements dans de fortes conditions d'ensoleillement. Il permet de maximiser la puissance du parc par unité de surface.

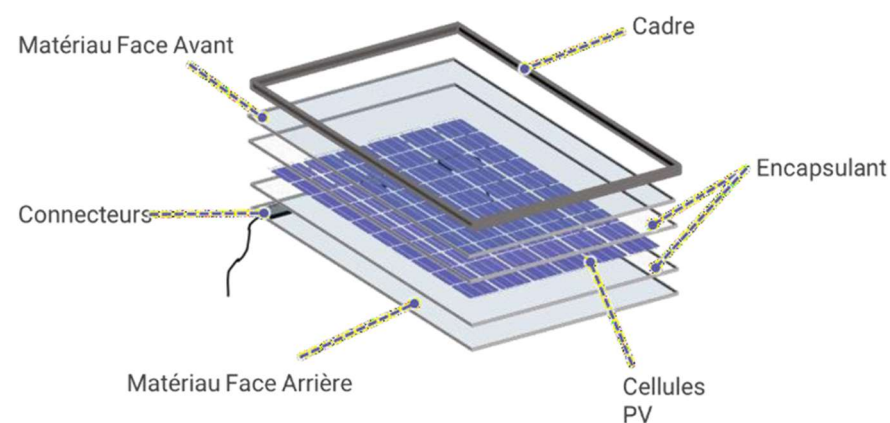


Figure 3 Schéma éclaté d'un module PV au silicium cristallin

Les modules seront installés sur des structures support fixe en acier galvanisé. L'ensemble modules et support forme un ensemble dénommé « table » de modules. Leur longueur correspondra préférentiellement à un optimum de connexion électrique.



Figure 4 Illustrations de table fixe sans modules (gauche) et table fixe 3VH (3 modules verticaux)(droite)

Le tout sera dimensionné de façon à résister aux charges de neige et de vents propres au site et sera adapté aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à limiter au maximum les terrassements.

Chaque rangée de table est espacée d'au moins 3m et la hauteur minimale d'une table sera de 0.50m. Cette disposition permet une libre circulation de l'eau, des animaux et un développement de la flore.

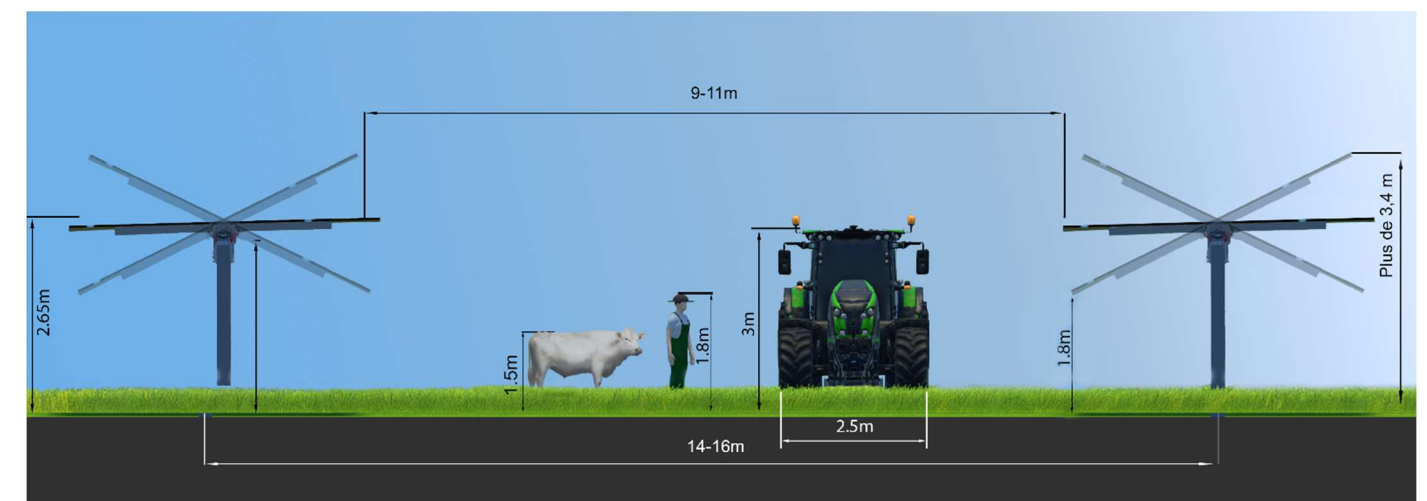


Figure 5 Détail des hauteurs et espacements entre tables

• Mise en oeuvre des panneaux

Le terrain ne permet pas l'utilisation de pieux battus pour des contraintes techniques ou environnementales (ancien centre d'enfouissement), le projet sera équipé de fondations béton dites superficielles.

Les pistes légères du parc photovoltaïque ne seront pas revêtues par de matériaux de type bitumineux, ce qui n'engendrera pas de surfaces imperméabilisées. Les structures s'adapteront d'une manière générale à la topographie du terrain, ce qui n'exclue pas un nivellement ponctuel.

• Clôture du site

Afin d'éviter les vols, le vandalisme et les risques inhérents à une installation électrique, la future installation sera dotée de clôtures d'une hauteur d'environ 2 m, l'isolant du public.

La clôture pourra être de type grillage souple simple torsion de maille 50x50mm en acier galvanisé ou en grillage souple soudé maille rectangle 100x50mm.

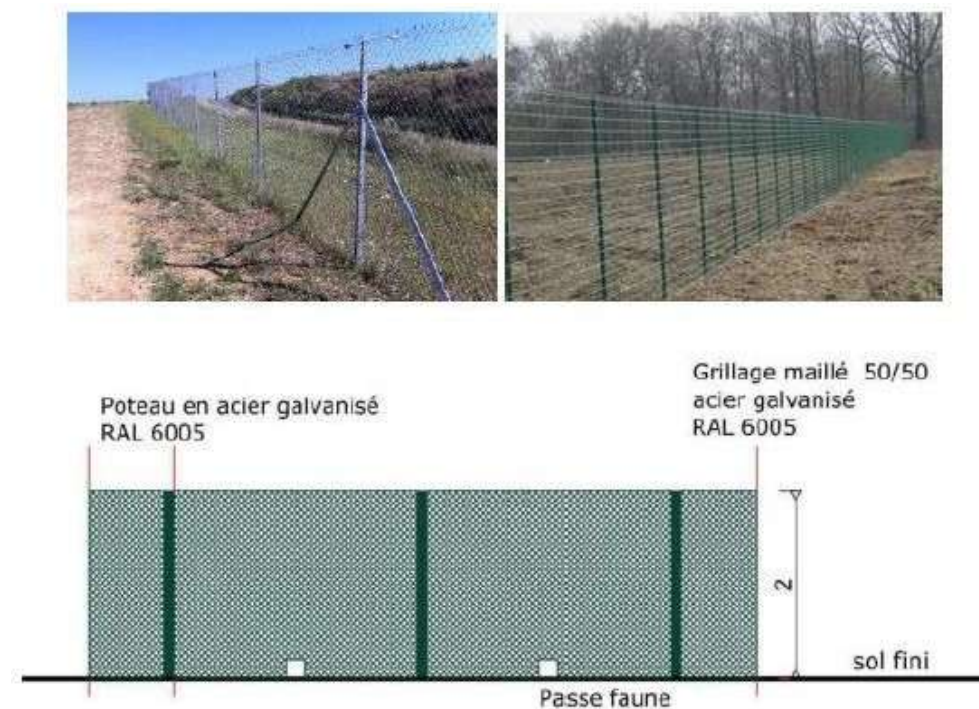


Figure 6 Exemple de clôtures et plan de clôture

L'ensemble de la centrale étant clôturée, l'enceinte du parc solaire sera accessible par différents portails. Le portail principal sera conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Ce portail sera fermé à clé en permanence à l'aide d'un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).

- Sécurité incendie

Selon la demande du SDIS une ou plusieurs citernes souples seront implantées dans le parc, avec une accessibilité facile pour les moyens de secours. Ces citernes seront posées sur une assise stabilisée et aplanie. La capacité et le nombre de ces citernes souples seront déterminées par les consignes du SDIS.

1.4 EXPLOITATION ET MAINTENANCE

L'exploitation à distance de la centrale sera réalisée par les équipes du porteur de projet. Elle sera gérée à partir d'un système de surveillance informatique, qui effectuera le monitoring des différentes composantes de la centrale.

L'essentiel du programme de maintenance sera axé sur une maintenance électrique de l'installation. Cette maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective ne fait intervenir qu'occasionnellement du personnel sur le site.

Le programme de maintenance des équipements de production comprend :

- Des visites de maintenance préventive par contrôle visuel, 2 fois par an, pour lesquelles le travail consiste à resserrer les connexions, vérifier l'état des câbles, nettoyer les ventilateurs et vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble ;
- Une maintenance courante préventive, une fois par an, pour :
 - o Vérification périodique des installations : vérification régulière du bon fonctionnement des installations électriques du site (vidéosurveillance, moteurs, onduleurs, ...),
 - o Remplacement ponctuel des éléments électriques à mesure de leur vieillissement,
 - o Nettoyage éventuel des panneaux : celui-ci est effectué uniquement si nécessaire (pas de fréquence fixe) et le cas échéant à l'eau claire sans aucun produit spécifique. En l'absence de source de poussière particulière à proximité du parc, les nettoyages sont généralement rares au cours de l'exploitation du parc.
 - o Nettoyage et vérification électrique des onduleurs, transformateurs, etc....
- Une maintenance approfondie réalisée en années N+5, 10 et 15 en intégrant le remplacement des pièces d'usures ;
- Des opérations de maintenance curatives exceptionnelles pour remédier à d'éventuelles pannes. Ces opérations de maintenance correctives sont effectuées après remontée d'alarme nécessitant une intervention sur site, généralement pour remplacement de fusible, du matériel défectueux ou endommagé (panneau, onduleur, ...).

1.5 DEMANTELEMENT

La durée d'exploitation du parc solaire est de 40 ans minimum.

Un projet solaire de cette nature est une installation qui se veut totalement réversible afin d'être cohérente avec la notion d'énergie propre et renouvelable, et de ne laisser aucune trace à l'issue de son démantèlement. La centrale est construite de manière que la remise en état initial du site soit parfaitement possible.



Figure 7 Plan de masse du projet

1.6 DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET ET MESURES PROPOSÉES

1.6.1 ENJEUX SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Le diagnostic de l'état initial du site et de son environnement a été décrit pour cadrer le futur projet et dégager les enjeux devant être pris en considération dans le futur aménagement.

L'enjeu représente une portion du territoire, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard des préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet : ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet. Ce diagnostic s'appuie donc sur des investigations de terrain, réalisées sur un périmètre élargi, nommée aire d'étude. Chaque thématique abordée est reprise dans un tableau synthétique et a fait l'objet d'une caractérisation : d'un enjeu nul à fort. L'objectif est de cibler les thématiques prioritaires au niveau du projet.

Sont repris ci-dessous les éléments principaux concernant chacune des thématiques environnementales. Au besoin, des cartographies illustrent les enjeux lorsqu'il convient de les étayer pour faciliter leur compréhension.

Tableau 2 Synthèse des enjeux du milieu physique

Synthèse des enjeux milieu physique		
Descriptif	Niveau d'enjeux	Commentaire
Climat	Faible	Le site est soumis à un climat océanique altéré relativement doux, caractérisé par de faibles écarts de températures, des températures douces et des pluies régulières au cours de l'année. L'ensoleillement y est intermédiaire. Ces caractéristiques sont propices à l'implantation du projet photovoltaïque du fait d'un ensoleillement suffisant.
Relief et topographie	Faible	Le site présente une topographie non spécifique.
Géologie	Faible	Aucune contrainte géologique n'a été relevée sur la zone d'étude

Hydrologie	Faible	La zone d'étude se situe à proximité immédiate de la Mittonnière, un affluent de l'Huisne, elle-même affluent de la Sarthe. L'Huisne est longue de 164 km, pour un bassin versant d'environ 2 400 km². Elle se jette dans la Sarthe au niveau de la commune de la commune de Le Mans. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 décrit les priorités de la politique de l'eau et les objectifs à atteindre. Plusieurs orientations et dispositions du SDAGE peuvent concerner le projet : • 3D-2 – Limiter les apports d'eau de ruissèlements dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements. • 3D-3 - Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales : Concernant les nouveaux ouvrages de rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel, les eaux ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée devront subir, a minima, une décantation avant rejet, • 8A-1 précise que conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme les PLUi doivent être compatibles avec les objectifs de gestion de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE • 8A-3 concernant la préservation des zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités • 8B-1 concernant la préservation des zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
Zones humides	Modéré	Les sondages pédologiques ainsi que les relevés floristiques démontrent la présence de 1,25 hectares de zone humide.

1.6.2 PRECISION SUR LES ENJEUX LIES AUX ZONES HUMIDES



Figure 8 Localisation des zones humides sur l'aire d'étude

Les zones humides des Pays de la Loire constituent des écosystèmes importants, notamment en raison de leur rôle dans la régulation des cycles de l'eau, la filtration des eaux et la préservation de la biodiversité.

Cependant, elles sont confrontées à des pressions liées à l'urbanisation, aux pratiques agricoles intensives et à l'aménagement du territoire. Ces évolutions peuvent perturber les fonctions écologiques des zones humides, affectant ainsi les habitats d'espèces sensibles et la qualité de l'eau.

Il apparaît dès lors crucial de concilier les besoins énergétiques de la Région avec la préservation de ces espaces notamment par l'adoption de mesures de réduction adaptées aux enjeux locaux.

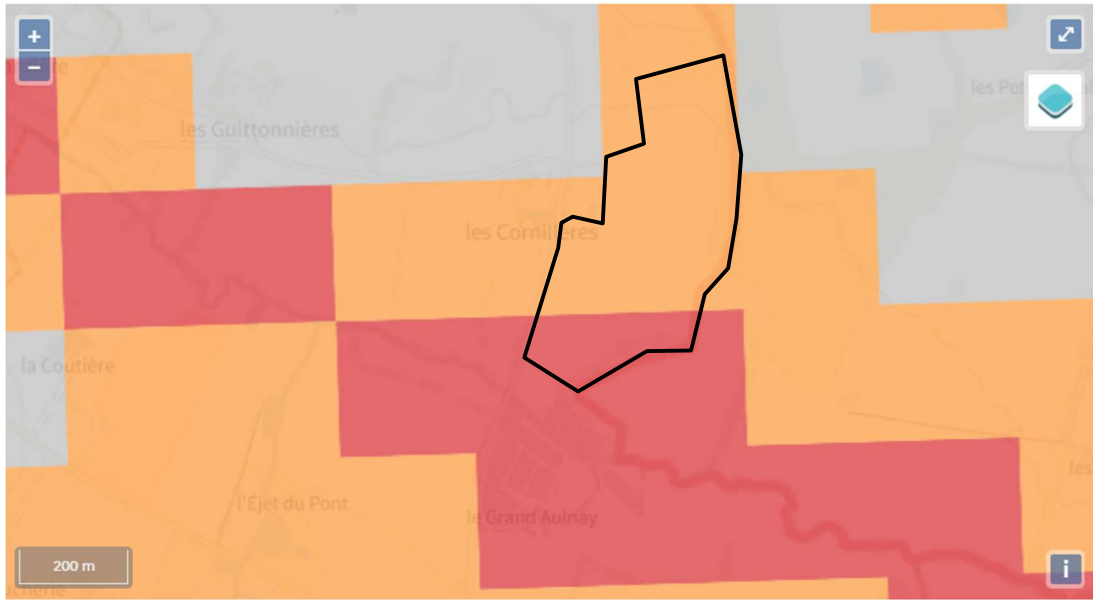
Plusieurs zones humides ont été identifiées à l'est et au sud de la zone d'étude, au total 2,5 ha de zones humides identifiées.

1.6.3 ENJEUX VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS

Un risque naturel désigne un phénomène naturel qui peut entraîner des dommages matériels, humains ou environnementaux lorsqu’il survient dans des zones habitées ou des activités humaines. Ces phénomènes incluent, entre autres, les inondations, les tremblements de terre, les incendies de forêt. Le risque naturel se manifeste lorsque la combinaison de l'intensité de l'événement et de la vulnérabilité des populations et des infrastructures atteint un seuil critique, causant ainsi des impacts significatifs.

Le projet d’ombrières photovoltaïques s’inscrit sur une parcelle d’élevage qui n’est concerné par aucun risque naturel.

1.6.3.1 INONDATION



Légende :

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Figure 9 Cartographie des risques liés aux remontées de nappes (source : info Terre – BRGM)

1.6.3.2 PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

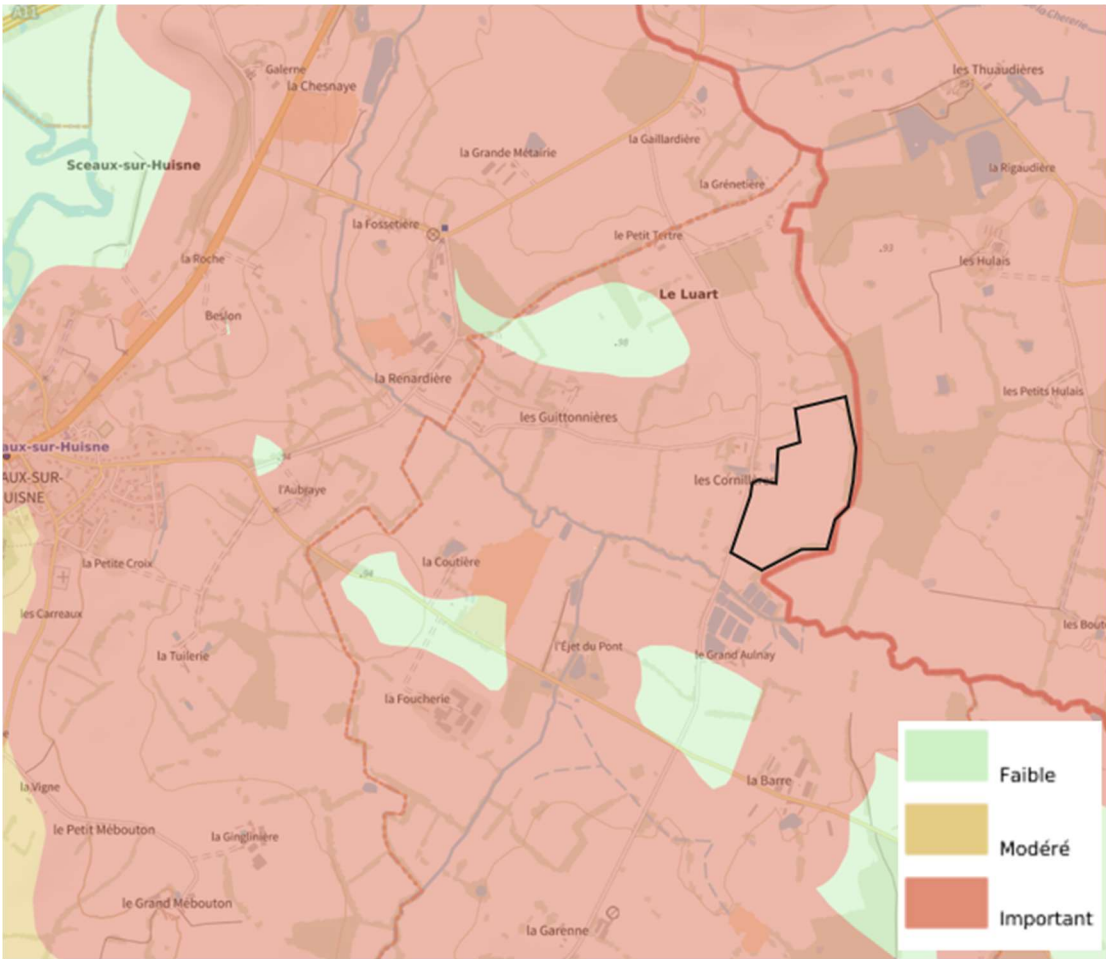


Figure 10 Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques)

Le périmètre d’étude est localisé dans une zone où l’aléa lié au phénomène de retrait—gonflement des argiles est important.

1.6.4 ENJEUX VIS-A-VIS DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Plusieurs anciens sites industriels et activités de service se situent à proximité de la zone d'étude. **Le plus proche se trouve environ à 1,6 km.** Il s'agit d'un ancien site industriel, et plus précisément d'une unité de production d'enrobé.

1.6.5 SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Tableau 3 Synthèse des enjeux risques naturels et technologiques

Synthèse des enjeux risques naturels et technologiques		
Descriptif	Niveau d'enjeu	Commentaire
Risques technologiques	Nul	Aucun enjeu relatif aux risques technologiques n'est à déclarer.
Risques naturels	Modéré	Le risque lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles est qualifié d'important au droit de l'aire d'étude. Le risque d'inondation par remonté de nappe est à prendre en considération sur le site d'étude.

1.6.6 ENJEUX DU PROJET VIS-A-VIS DU MILIEU HUMAIN

Une ligne souterraine à basse tension se situe au nord-ouest de la zone étudiée. En limite nord de la zone d'étude (à l'extérieur) se trouvent une ligne aérienne à moyenne tension et une ligne aérienne à moyenne tension. Un poste de distribution est également situé à proximité immédiate de la zone d'étude.

1.6.7 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU PROJET VIS-A-VIS DU MILIEU HUMAIN

Tableau 4 Synthèse des enjeux du projet vis-à-vis du milieu humain

Synthèse des enjeux du projet vis-à-vis du milieu humain		
Descriptif	Niveau d'enjeu	Niveau d'enjeu
Eléments socio-économique et équipement	Enjeu nul	Le site ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de cette thématique.
Economie du territoire	Enjeu nul	Le site ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de cette thématique.
Usage de loisirs	Enjeu nul	Le site ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de cette thématique.
Cadre de vie	Enjeu nul	Le site ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de cette thématique.

1.6.8 ENJEUX DU PROJET VIS-A-VIS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

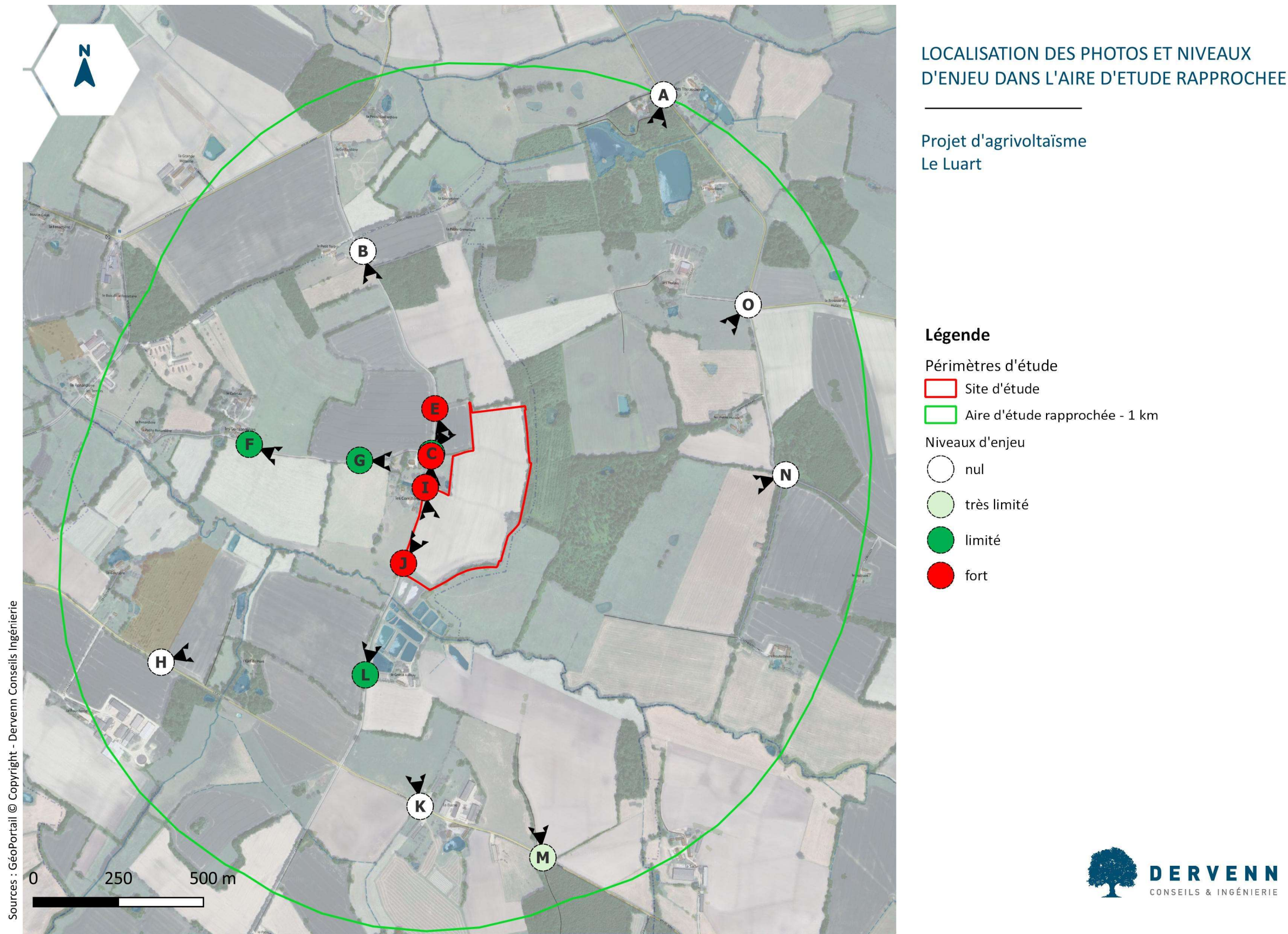


Figure 11 Localisation et orientation des prises de vue de l'aire d'étude rapprochée

1.7 TABLEAU DE SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX IDENTIFIES

Tableau 5 Synthèse des enjeux paysage et patrimoine

Synthèse des enjeux paysage et patrimoine				
Descriptif		Niveau d'enjeu	Commentaire	
Patrimoine et périmètres de protection associés				
Patrimoine et archéologie		Nul	Aucun périmètre de protection n'interfère avec le site d'étude. Aucune perception sur le site d'étude n'est possible depuis les sites patrimoniaux. Le site ne fait pas partie d'une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques.	
Paysage				
Aire d'étude éloignée	Depuis le secteur nord		Nul	Le secteur nord de l'aire d'étude éloignée est caractérisé par plusieurs voies de circulation primaire depuis lesquelles les enjeux potentiels sont importants. Cependant, les ondulations du paysage et le maillage bocager et boisé dense permettent de masquer toute vue sur le site depuis les axes de circulations principaux (A11, D323 et D99). Les points de vue pris depuis ces voies de circulation sont par ailleurs représentatifs du reste du secteur nord. Il est donc admis que les enjeux paysagers sont nuls depuis tout le secteur nord de l'aire d'étude éloignée.
	Depuis le secteur ouest		Nul	Le secteur ouest de l'aire d'étude éloignée est caractérisé par la présence du bourg de Sceaux-sur-Huisne et par le passage de la D323 et de la D85. Ces secteurs présentent des enjeux paysagers potentiels du fait de la concentration de la fréquentation et de l'occupation humaine. Néanmoins, le site est masqué depuis ces secteurs par les ondulations du paysage et les trames végétales arborées et arbustives denses implantées dans le paysage proche ou lointain. Les points de vue pris depuis ces endroits à enjeu potentiel sont par ailleurs représentatifs du reste du secteur ouest. Il est donc admis que les enjeux paysagers sont nuls depuis tout le secteur ouest de l'aire d'étude éloignée.
	Depuis le secteur sud		Nul	Le secteur sud de l'aire d'étude éloignée présente peu d'enjeux paysagers potentiels du fait de la très faible fréquentation de ses axes routiers et de la faible occupation humaine. Seul la D29 présente des enjeux potentiels. Ceux-ci restent néanmoins limités, au vu de la faible fréquentation de la D29. Depuis la D29 et le reste du secteur sud, aucune vue sur le site d'étude n'est relevée. Les trames végétales bordent les routes et masquent les perspectives sur le paysage lointain et donc sur le site. Les enjeux paysagers sont nuls depuis tout le secteur sud de l'aire d'étude éloignée.
	Depuis le secteur est		Nul	Le secteur est de l'aire d'étude éloignée est caractérisé par la présence du bourg de Saint-Maixent, modérément habité. Le passage de la D98 et de la D99 marque également le paysage du secteur est. Les vues sur le site sont masquées depuis tous ces points d'enjeu par le relief et les trames arborées et arbustives denses. Depuis le reste du secteur est, présentant moins d'enjeu, les vues sur le site d'étude sont également occultées par les trames végétales. Les enjeux paysagers sont nuls depuis tout le secteur est de l'aire d'étude éloignée.
Aire d'étude rapprochée	Depuis le secteur nord	Depuis la D99	Nul	Depuis la portion de la D99 traversant le secteur nord, les boisements denses et haies bocagères arborées bordant la route permettent de masquer toutes vues sur le paysage lointain. Le site d'étude est donc imperceptible depuis la départementale. Les enjeux sont donc nuls depuis la D99.
		Depuis les habitations voisines	Très limité	Depuis les différentes habitations isolées se trouvant à proximité du site, les perspectives sont masquées par des trames végétales arborées et arbustives denses. Le site est donc masqué depuis la majorité des habitations. Seule une percée sur le site d'étude est relevée depuis le lieu-dit des <i>Cornillières</i> . Depuis cet endroit, le site est visible au travers des trames végétales. Au regard de la faible occupation humaine sur le secteur et de la rareté des vues sur le site, les enjeux sont considérés comme très limités.
		Depuis la proximité immédiate du site	Fort	Depuis la route longeant le site d'étude à l'ouest les vues sont complètement dégagées. Aucune trame végétale ne permet de masquer les vues sur le site d'étude qui est fortement visible. Malgré la fréquentation et le niveau d'occupation humaine très faibles du secteur, l'intensité des vues sur le site entraine des enjeux forts.
	Depuis le	Depuis les habitations voisines	Limité	Mis à part depuis le lieu-dit des <i>Guiltonnières</i> , localisé à proximité du site, ce dernier est masqué par les trames bocagères arborées depuis les habitations isolées du secteur ouest. Depuis le lieu-dit des <i>Guiltonnières</i> , les vues dégagées et le relief plat laissent entrevoir la parcelle

	secteur ouest			d'étude et les haies arbustives ne permettent pas de masquer les vues. Au vu du niveau d'occupation et de la ponctualité des vues sur le site d'étude, les enjeux peuvent être considérés comme limités de puis les habitations voisines.
		Depuis la proximité immédiate du site	Fort	Les vues depuis la route longeant le site d'étude à l'ouest sont complètement dégagées. Aucune trame végétale ne permet de masquer les vues sur le site d'étude qui est fortement visible. Malgré la fréquentation et le niveau d'occupation humaine très faibles du secteur, l'intensité des vues sur le site entraine des enjeux forts.
	Depuis le secteur sud		Très limité	Depuis le secteur sud, les trames végétales et le relief très plat permettent de masquer les vues sur le site d'étude depuis la majorité des zones d'enjeux potentiels et du reste du secteur. De très rares percées sont néanmoins relevées, notamment depuis le lieu-dit du Grand Aulnay, localisé à proximité du site et depuis le lieu-dit de <i>La Barre</i> . Au regard de l'occupation humaine, de la fréquentation des routes et du caractère partiel des perceptions du site d'étude, les enjeux sont considérés comme très limités depuis tout le secteur sud de l'aire d'étude rapprochée.
	Depuis le secteur est		Nul	Les trames bocagères et les boisements arborés masquent le site d'étude depuis les rares hameaux et voies de circulation tertiaires présents sur le secteur est. Au vu du niveau de fréquentation, de la densité humaine et de l'absence de vue sur le site les enjeux depuis le secteur est sont donc nuls.

1.7.1 ENJEUX, IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

Tableau 6 Synthèse des enjeux sur les milieux naturels

Synthèse des enjeux milieux naturels		
Descriptif	Niveau d'enjeux	Commentaire
Zonage du patrimoine naturel et Interdépendance du projet aux zonages localisés à proximité	Faible	Au sein de l'aire d'étude immédiate, aucun périmètre réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel n'est présent. Au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km), on identifie cinq ZNIEFF, une zone Natura 2000 ainsi qu'un arrêté de protection de biotope. Au sein de l'aire d'étude éloignée (10 km), on identifie une zone Natura 2000.
Occupation du sol et matrice paysagère	Faible	Le site d'étude est situé dans l'unité écologique du « Perche Sarthois » du SRCE Pays de la Loire. Il est en contact direct avec un réservoir de biodiversité au sud, ainsi qu'un corridor de cours d'eau correspondant au ruisseau de la Mitonnière, affluent de l'Huisne à Sceaux-sur-Huisne. Les principales ruptures de continuité écologique sont liées au réseau viaire communal. À l'échelle locale, les haies et le cours d'eau périphériques assurent la trame écologique, bien que le site reste relativement isolé des autres réservoirs de biodiversité.
État initial de la faune/flore/habitats	Modéré à Majeur	Aucun habitat ou espèce végétale d'intérêt n'ont été relevés. Le site présente des enjeux majeurs concernant la faune, avec une grande diversité d'espèces présentes, notamment parmi l'avifaune utilisatrice des bassins piscicoles au sud de la zone d'études. Des espèces plus communes utilisent les haies autour des cultures représentant la majorité des habitats sur la zone d'étude. Les cultures sont également utilisées en zone de chasse par l'avifaune et les chiroptères. On relèvera également la présence de plusieurs espèces non protégées mais soumises à un statut de

		conservation tels que l'Alouette des champs, la Tourterelle des bois et le Lapin de Garenne.
--	--	--



Figure 12 Cartographie de synthèse des enjeux de conservation des habitats d'espèce protégée et des espèces végétales sur l'ensemble du site

Plusieurs mesures d’évitement (ME) et de réduction (MR) ont été adoptées et ont toutes pour objectif de minimiser autant que possible les interactions entre les activités humaines (chantier, déchets de chantiers) et les milieux constitutifs d’habitats à fort enjeu pour les espèces présentes sur le site :

1.7.2 SYNTHÈSE ET COUT DES MESURES ERCA

Tableau 7 Synthèse et coût des mesures ERCA

C	Coût estimatif
Phase conception	
Zones humides — R1.2a - Limitation (/ adaptation) des emprises du projet	Intégré au projet, pas de surcoût
Milieu naturel — ME1 : Évitement de secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation (E1.1.c)	Intégré au projet, pas de surcoût
Milieu naturel — ME2 : Adaptation des horaires d’exploitation et d’activité journaliers (E4.2.b)	Intégré au projet, pas de surcoût
MR 5 : Adaptation de l’inclinaison des panneaux photovoltaïques favorable aux chiroptères	Intégré au projet, pas de surcoût
Phase chantier	
Milieu naturel — ME3 : Limiter les rejets dans le milieu naturel (E3.1a)	Intégré au projet, pas de surcoût
Milieu naturel — MR1 : Balisage et mise en défens d’habitats d’espèces (R1.1a/R1.1b)	Environ 750 € HT
Milieu naturel — MR2 : Respect des périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux (R3.1a)	Intégré au projet, pas de surcoût
Milieu naturel — MR3 : Pose de barrières anti-intrusion dans les zones de reproduction des amphibiens et des reptiles (R2.1h)	Environ 2 500 € HT

C	Coût estimatif
Milieu naturel — MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)	Environ 5000 € HT
Milieu naturel – MR4 : Plantation de haies bocagères complémentaires (R2.2k)	8 000€ HT
TOTAL	17 250 € HT

Pour la thématique milieu naturel, au regard de la qualité des enjeux et des mesures d’atténuation (évitement et réduction). Mise en place aucun impact résiduel significatif n’est à relever.



Figure 13 Evitement des zones présentant les enjeux écologiques les plus forts

Tableau 8 Synthèse des impacts et mesures sur les milieux naturels

Thématiques		Enjeux	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels	Conclusion
Habitats	Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé ou présentant un enjeu de conservation	Nul	Les caractéristiques techniques du projet (agrivoltaïsme, espacement des tables) permettent de conserver l'usage des terres et les habitats d'espèces protégés et/ou menacés devraient rester fonctionnels à la suite des travaux réalisés. Les haies et fossés périphériques ne sont pas concernés par le projet (conception)	-	- Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique. Le chantier sera suivi par un écologue : <i>Milieu naturel — MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)</i>
	En tant qu'habitat d'espèces protégées et/ou menacées	Limité à Majeur				
Zones humides Une zone humide de 1,25 ha		Modéré	Dégradation de la zone humide via le tassement et l'installation de pistes	ME1.1.a MR1.1.a,	Non significatifs	
Flore Deux espèces exotiques envahissantes	Robinier faux acacia, Peuplier du Canada	Nul	Espèces exotiques envahissantes situé en périphérie des installations, à surveiller	/	Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique. Le chantier sera suivi par un écologue : <i>Milieu naturel — MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)</i>
Avifaune 27 espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses, sept présentent un statut de menace à l'échelle nationale ou régionale Reproduction, déplacement,	Alouette des champs Alouette lulu Sterne pierregarin Balbuzard pêcheur Elanion blanc Bouscarle de Cetti Mouette rieuse Bruant jaune Chardonneret élégant Verdier d'Europe Grande Aigrette Linotte mélodieuse Pic épeichette Pouillot fitis Tourterelle des bois	Limité à Fort	Destruction d'individus Perturbation d'espèces	Milieu naturel — ME1 : Évitement de secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation (E1.1.c) Milieu naturel — ME2 : Adaptation des horaires d'exploitation et d'activité journaliers Milieu naturel — MR3 : Respect des périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux	Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique. Des mesures de suivis sont prises : <i>Milieu naturel — MS1 : Suivi de la faune pendant la phase d'exploitation</i> Le chantier sera suivi par un écologue : <i>Milieu naturel — MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)</i>

Thématiques		Enjeux	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels	Conclusion
<i>nourrissage, repos</i>						
Chiroptères 15 espèces ou groupe d'espèces protégées <i>Déplacement / nourrissage</i>	Noctule commune Pipistrelle commune Grand murin Oreillard roux Murin de Daubenton Sérotine commune Pipistrelle de Nathusius Murin de Natterer Pipistrelle de Kuhl Barbastelle d'Europe Oreillard gris Murin à moustaches Grand rhinolophe	Modéré (usage secondaire du site)	Perturbation d'espèces	Milieu naturel — ME1 : Évitement de secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation (E1.1.c) Milieu naturel — ME2 : Adaptation des horaires d'exploitation et d'activité journaliers Milieu naturel — MR3 : Respect des périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux	Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique. Le chantier sera suivi par un écologue : <i>Milieu naturel — MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)</i>
Reptiles <i>Une espèce protégée</i> <i>Reproduction, déplacement, nourrissage, repos</i>	Lézard des murailles	Faible	Destruction d'individus Perturbation d'espèces	Milieu naturel — ME1 : Évitement de secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation (E1.1.c) Milieu naturel — MR2 : Balisage et mise en défens d'habitats d'espèces	Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique. Des mesures d'accompagnements complètent la séquence ER : <i>Milieu naturel — MA2 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité (R2.21)</i> Des mesures de suivis sont prises : <i>Milieu naturel — MS1 : Suivi de la faune pendant la phase d'exploitation</i>
Insectes <i>Aucune espèce menacée : la Cordulie à corps fin</i>		Très faible	Destruction d'individus Perturbation d'espèces	Milieu naturel — ME1 : Évitement de secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation (E1.1.c) Milieu naturel — ME2 : Adaptation des horaires d'exploitation et d'activité journaliers (E4.2.b)	Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique. Le chantier sera suivi par un écologue : <i>Milieu naturel — MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)</i>
Continuité écologique <i>Haies et fossés périphériques</i>		Modéré	<i>Haies et fossés périphériques non concernés par le projet</i>	-	Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique

1.8 IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES

1.8.1 PRECISION DE L'IMPACT DU PROJET SUR LES ZONES HUMIDES

De façon à limiter l'impact de l'aménagement du sol sur les zones humides tout en garantissant une production raisonnable d'électricité, le projet a été revu dès sa conception de façon à adapter l'emprise totale du projet à ces contraintes.



Figure 14 localisation des zones humides vis-à-vis du projet final

En version V0, l'impact sur les zones humides concerne 21 pieux, représentant une surface de 0,063 m², auxquels s'ajoutent les emprises liées aux PDL, PTR et à la citerne pour 212,27 m², ainsi que les pistes, qui représentent 1 905 m². La surface totale de zones humides impactée dans ce scénario s'élève ainsi à 2 117,333 m².

En version V1, l'impact sur les zones humides reste lié à 21 pieux, pour une surface de 0,063 m², tandis que les emprises des PDL, PTR et de la citerne sont réduites à 32,2 m² et celles des pistes à 344 m².

La surface totale de zones humides impactée dans ce scénario est donc limitée à 376 m².

Aucune incidence résiduelle significative sur les zones humides n'est relevée.

1.8.2 MESURES D'ATTENUATION – VOLET PAYSAGER

Conservation des haies et création de plusieurs haies

Le projet retenu propose de remédier à aux covisibilités en conservant les haies périphériques, mais surtout en créant une haie le long de la limite sud et ouest du site du projet, en bordure de la route communale, où se trouvent les covisibilités les plus frontales (530 mètres linéaires).

Afin d'éviter tout impact sur la trame végétale, existante et créée, les ombrières photovoltaïques sont positionnées à bonne distance, soit à minimum 15 m des haies périphériques.



Figure 15 Localisation de la trame végétale préservée, des haies plantées et densifiées.



Photo 1 : Vue I avec mesures ERCA, depuis la route des Cornillières



Photo 2 : Vue J avec mesures ERCA, depuis la route des Cornillières

1.9 SCENARIO DE REFERENCE EN CAS D'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le scénario de référence et le scénario projet : Le scénario de référence est issu de la transposition du droit européen (directive 2014/52/UE) en droit national (Décret n°2016-1110 du 11/08/2016) relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Il vise à comparer l'état de l'environnement selon deux situations projetées : l'une avec la mise en œuvre du projet et l'autre en l'absence de mise en œuvre de ce même projet. Il est ainsi défini dans l'article R.122-5 du code de l'environnement : « Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ». Ces scénarios sont incertains car l'étendue de l'évolution d'un milieu peut être difficilement qualifiable et quantifiable du fait de son étendue. Le but est donc de donner une orientation générale des principales possibilités existantes.

Ces orientations sont décrites par thématiques et sous forme de 2 scénarios :

- Scénario 1 : mise en œuvre du projet,
- Scénario 2 : absence de mise en œuvre.

Un tableau est consacré au projet à la page suivante.

Tableau 9 Scénarios de référence et scénario projet

		Scénario de référence	Scénario avec mise en œuvre du projet
Milieu naturels	Habitats	Pas d'évolution notable	Le projet aura un impact réduit sur les habitats qui dépendent plus largement du pâturage.
	Faune	Pas d'évolution notable	Le projet va avoir un impact négatif sur la faune en perturbant la réalisation du cycle biologique momentanément.
Milieu physique	Sol, eau, climat	Pas d'évolution notable	Une partie des zones humides sur l'aire d'étude vont être altérées.
	Eau	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable
	Climat	Selon Météo France, les projections climatiques pour le XXI ^{ème} siècle sont les suivantes : Poursuite du réchauffement au cours du XXI ^e siècle, quel que soit le scénario.	Le projet va contribuer, au global et dans à moyen terme, à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.
Socio-économie	Social	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable
	Economie	Pas d'évolution notable	La création de parc photovoltaïque va apporter des bénéfices à la collectivité
Cadre de vie	Nuisances	Pas d'évolution notable	Le projet s'inscrit à proximité d'habitations. Les riverains ont été rencontrés à plusieurs reprises. Leur environnement immédiat va nécessairement évoluer mais des mesures sont prévues pour limiter les impacts négatifs.
	Santé	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable
Risques naturels et technologiques	Risques naturels	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable
	Risques technologiques	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable

2 EVALUATION DES IMPACTS CUMULES EVENTUELS AVEC LE PROJET REALISE

2.1 NOTION SUR LES EFFETS CUMULES

La notion d'effet cumulé se réfère à la possibilité que les impacts du projet étudié s'additionnent à ceux d'autres projets situés à proximité, et implique des impacts de plus grande ampleur sur le milieu étudié.

2.2 RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE

Conformément au code de l'environnement et à son article R.122-5, ce chapitre décrit le « **cumul des incidences** avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. »

L'article R122-5 II 4° du code de l'environnement précise que les projets à intégrer dans l'analyse doivent avoir fait l'objet :

- soit d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié,
- soit d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique.

L'article précise également que « *sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage* ».

2.2.1 PROJETS PRIS EN COMPTE DANS L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES

2.2.1.1 SOURCES

L'identification des projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés a été réalisée à partir des données disponibles sur les sites Internet des différentes administrations et institutions de l'Etat. Les sites internet suivants ont été consultés le 12/08/2025:

- Carte EnR| Portail cartographique
- Préfecture / Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), /Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)/DREAL/MRAe/DDTM

2.2.1.2 NATURE DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE

La réglementation recommande de considérer les projets situés dans un périmètre pertinent. Ainsi, le périmètre géographique des projets pris en compte est déterminé en fonction des impacts potentiels du projet et des enjeux de la zone étudiée. De plus, les projets ayant des impacts similaires et affectant les mêmes milieux que le projet en question doit être analysés en priorité. La sélection des projets pour l'analyse des effets cumulés repose donc sur la proximité géographique et les impacts spécifiques de ces projets.

2.2.1.2.1 PROJETS IDENTIFIES

L'analyse des effets cumulés a permis d'identifier un projet soumis à un avis environnemental sur la commune de Bouër, il s'agit de la carrière. La cartographie interactive des projets EnR nous a quant à elle permis d'identifier quatre projets photovoltaïques au sol, quatre projets photovoltaïques en toiture ainsi qu'un projet éolien. Après consultation des différents documents disponibles sur ces projets, quatre d'entre eux sont susceptibles de présenter des effets cumulés.

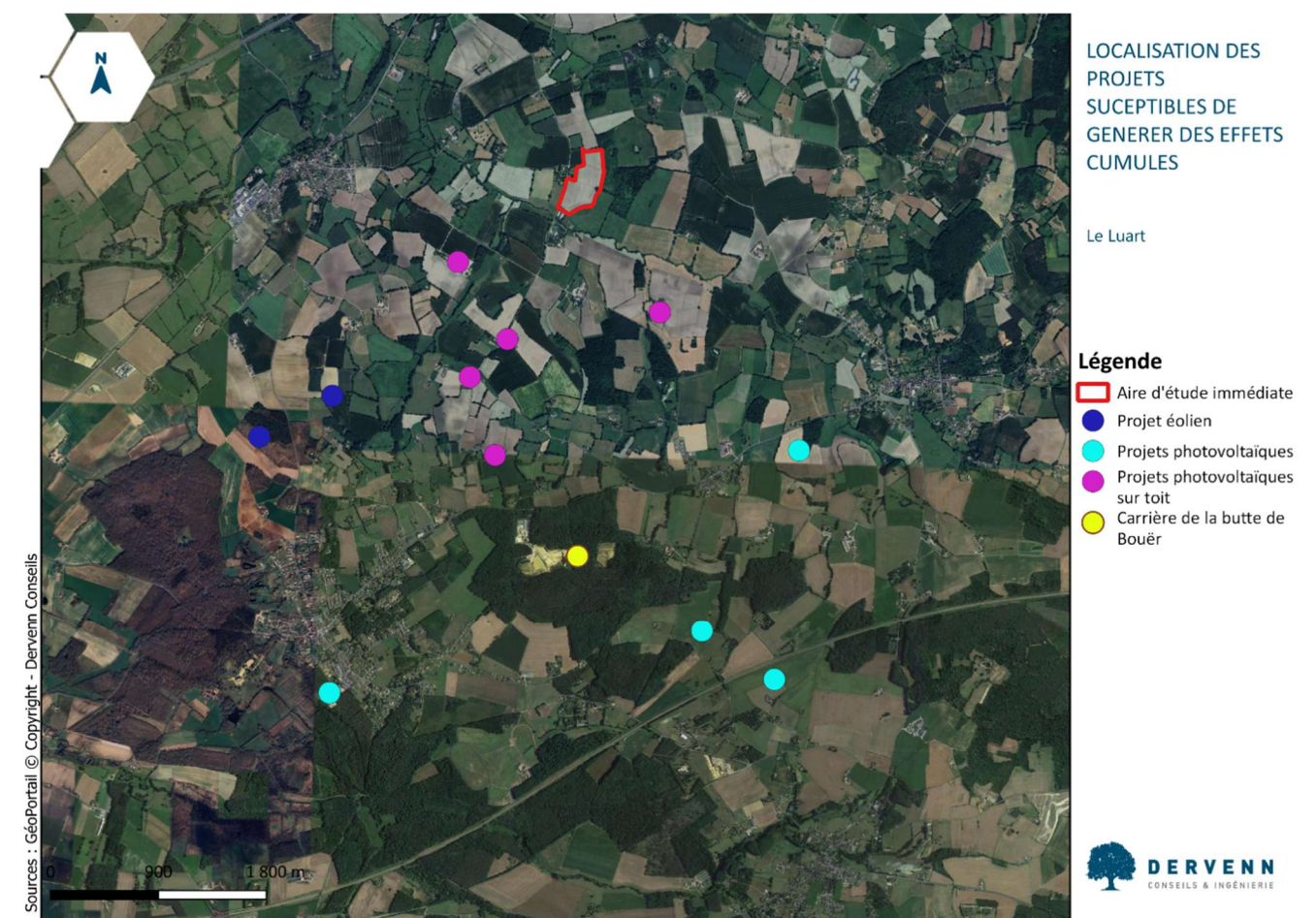


Figure 16 : Projets susceptibles de présenter des effets cumulés avec le présent projet

- Carrière de la butte de Bouër à Le Luart (2,8 km au sud du site)

En raison de la nature de ce projet et de sa distance par rapport au site envisagé, il est supposé qu'il n'y ait aucun effet cumulé avec ce dernier ;

- Projet éolien sans nom (2,6 km du site d'étude)

En raison de la nature incertaine de ce projet et de sa distance par rapport au site envisagé, il est supposé qu'il n'y ait aucun effet cumulé avec ce dernier ;

- PV au sol Bouër le Grand Champ (2,5 km au sud-est du site)

En raison de la nature de ce projet et de sa distance par rapport au site envisagé, il est supposé qu'il n'y ait aucun effet cumulé avec ce dernier.

- PV au sol Bouër Courgeon (3,9 km au sud du site)

En raison de la nature de ce projet et de sa distance par rapport au site envisagé, il est supposé qu'il n'y ait aucun effet cumulé avec ce dernier.

En raison de la nature de ce projet et de sa distance par rapport au site envisagé, il est supposé qu'il n'y ait aucun effet cumulé avec ce dernier.

- PV au sol Zone Beillot (4 km au sud du site)

En raison de la nature de ce projet et de sa distance par rapport au site envisagé, il est supposé qu'il n'y ait aucun effet cumulé avec ce dernier.

- PV au sol SCI MAE (4,5 km au sud-ouest du site)

En raison de la nature de ce projet et de sa distance par rapport au site envisagé, il est supposé qu'il n'y ait aucun effet cumulé avec ce dernier.

Concernant les incidences du projet, il n'est pas attendu d'effet cumulés avec d'autres projets existants ou à venir.

2.3 ETUDE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES AU TITRE DES SITES NATURA 2000

Cette étude des incidences simplifiée Natura 2000 prend en compte les sites Natura 2000 localisés à moins de 10 km du projet, représentant les sites les plus susceptibles d’être impactés par le projet.

2.3.1 PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES



Figure 17 Réseau Natura 2000 jusqu'à 10 km autour du site projet

2.3.1.1 INCIDENCES DIRECTES POTENTIELLES

Le projet et le site Natura 2000 le plus proche, situé à 4 500m : « FR5200652 – Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne » n’entre pas en interaction directe. Il n’est pas prévu d’incidences directes du fait de l’absence d’emprise physique ou d’atteinte aux galeries souterraines. Les structures des carrières et la qualité du gîte restent donc préservées

2.3.1.2 INCIDENCES INDIRECTES POTENTIELLES

Code MNHN	Nom	Distance du site
Zone spéciale de conservation (ZSC du réseau Natura 2000)		
FR5200652	Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne	4 500 m
FR5200652	Massif forestier de Vibraye	9 100 m

Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne

Le site des carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne correspond à un réseau de galeries calcaires offrant un ensemble de cavités à forte valeur écologique. Cet environnement souterrain, caractérisé par des conditions stables de température et d’hygrométrie, constitue un gîte de premier ordre pour plusieurs espèces de chauves-souris, notamment en hivernage. La tranquillité du site, la diversité des micro-habitats et la présence de zones d’effondrement apportant lumière diffuse et variations thermiques contribuent à renforcer son intérêt biologique. L’ensemble joue ainsi un rôle déterminant dans la conservation des chiroptères au sein du territoire.

Une altération partielle des axes de déplacement des chauves-souris peut être indirectement liée à l’implantation de panneaux photovoltaïques. Cependant les mesures de réduction sus-énoncées permettent d’une part de minimiser les impacts sur les populations de chiroptère et d’autre part de conforter les connectivités écologiques locales.

Massif forestier de Vibraye

Le massif forestier de Vibraye représente un ensemble boisé d’importance régionale, caractérisé par la prédominance de habitats forestiers d’intérêt communautaire tels que les hêtraies et chênaies acidophiles ou encore des forêts alluviales plus localisées. La structure ancienne et diversifiée du massif, incluant boisements matures, îlots de vieillissement et zones humides associées, favorise la présence d’espèces patrimoniales comme le Triton crêté, le Chabot ou l’Écrevisse à pattes blanches, ainsi que de nombreux insectes saproxyliques emblématiques. Aucun impact indirect n’est relevé.

Au regard de la nature et des caractéristiques du projet, des objectifs de conservation des sites Natura 2000 concerné, des incidences potentielles, et de la distance des sites, il est conclu qu’aucune incidence du projet n’est susceptible d’aller à l’encontre des objectifs de conservation du réseau Natura 2000.